

Article 7 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres.
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités locales et territoriales qu'elle pourrait recevoir.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 : Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 17 membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Est électeur tout membre à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président.
- Deux vice-présidents.
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et un trésorier adjoint.

Le président est habilité à ester en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires au nom de l'association.

Le Conseil est renouvelable chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration est formé comme suit :

Président : M. LOEB Alain
Vice-Présidents : M. HAMELIN Bruno
Trésorier : M.^{me} RONTEIX Christiane
Trésorier adjoint : M.^{me} DOROTHEE Jacqueline
Secrétaire : M. PINTO Jorge
Secrétaire adjoint : M.^{me} PIONNIER Murielle
Membres : M^{me} LA ROCHE Claude, M HOUSSAYE Bernard,
M^{me} QUERVIARD Chantal, M. DEMANGE Fabrice
M^{me} BOURLET Jérôme M^{me} GOSSENT Anta
LA VALLEE

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, par convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.